

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2026-026

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 et L2215-4 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'animation « Carnaval des Enfants » qui aura lieu au restaurant scolaire le **samedi 14 février 2026** ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules de la compagnie la Filoche participant à cette animation, afin de décharger leur matériel ;

A R R Ê T O N S

- Article 1 : **Le stationnement sera interdit** à tous véhicules - **excepté ceux de la compagnie la Filoche** - et considérant comme gênant au niveau des places de stationnement longeant de le restaurant scolaire – rue de l'Eglise **samedi 14 février 2026 de 13h à 18h.**
- Article 2 : La signalisation appropriée sera installée par les services techniques.
- Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 03/02/2026

Le Maire,



Alain Goncé